

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le treize décembre par Monsieur le Maire.

#### **Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cucho, Madame Véronique Salvi, Messieurs Jean-Michel Feuvrier, Guillaume Nicod et Madame Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

#### **Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepeme qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cucho

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.

#### **Etait absente**

Madame Florie Thore.

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Madame Rachel Noroy Narbey secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 01 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022
- 02 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

### **COMMISSION FINANCES**

- 03 Ouverture de crédits d'investissement 2023 avant vote du budget à hauteur de 25 % du budget 2022 (art L1612-1 DU CGCT) et 1/3 pour opération AP-CP (art L5217-10-9 DU CGCT)
- 04 Construction du nouveau groupe scolaire – Facturation du chauffage au compte prorata
- 05 Admission en non-valeur d'une créance

### **COMMISSION INFRASTRUCTURES**

- 06 Lotissement Le Jay Ouest
- 07 Acquisition immeuble rue Montalembert
- 08 Éclairage public – Extinction partielle
- 09 Voie verte et aménagement rue St Michel – Autorisation consultation travaux – Dossiers de subvention

### **AFFAIRES DIVERSES**

- 10 Prochaines séances du Conseil municipal

# AFFAIRES GÉNÉRALES

## 01

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 2022.12.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Concernant le point n° 7, Décision modificative n°4, Monsieur Pascal Godin dit que l'opposition s'est prononcée CONTRE alors que le procès-verbal dit qu'elle s'est ABSTENUE. Il ajoute qu'habituellement l'opposition votait toujours CONTRE pour ce qui concerne les points budgétaires.

Au regard des notes prises en séance par les services et d'autres élus qui confirment l'abstention sur ce point et sachant que la secrétaire de séance, d'une part, dit ne pas avoir relu le projet de procès-verbal, et d'autre part, n'a pas demandé de modification et a validé le texte qui lui a été présenté, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la modification demandée par l'opposition.

Concernant la prise en compte de la modification demandée,  
Le Conseil municipal, par 21 voix CONTRE et 5 voix POUR (minorité municipale) :

REFUSE d'intégrer la modification demandée.

Concernant l'approbation du procès-verbal,  
Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 22 décembre 2022  
Accusé de réception extrait en préfecture : 30 décembre 2022*

# 02

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 21 novembre 2022 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2022.111 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue de l'Helvétie  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AI 131 et 133, d'une superficie de 2 a 03 ca et 7 ca.
- 2022.112 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 21 rue du Vieux Château  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AK 50, d'une superficie de 5 a 40 ca.
- 2022.113 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 bis rue des Chalets  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AC 71, d'une superficie de 8 a 35 ca.
- 2022.114 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 13 rue de la Batheuse  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AI 13, d'une superficie de 4 a 67 ca.
- 2022.115 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé Village des Bichets  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré BE 83, d'une superficie de 8 a 94 ca.
- 2022.116 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 4 rue de Frambouhans - Village des Bichets  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré BE 84 et 87, d'une superficie de 9 a 54 ca et 10 a 11 ca.

- 2022.117 -- Assurances - Encaissement remboursement SMACL -- Sinistre -- Bris de Glace -- École Maternelle

Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'encaissement d'un montant de 282.14 € correspondant au remboursement par la SMACL d'un sinistre relatif à un bris de glace à l'école maternelle.

Ces décisions n'appellent pas d'observation de la part du Conseil municipal.

# COMMISSION FINANCES

## 03

### OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT VOTE DU BUDGET A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2022 (ART L1612-1 DU CGCT) ET 1/3 POUR OPÉRATION AP-CP (ART L. 5217-10-9 DU CGCT)

Délibération n° 2022.12.02

Monsieur Constant Cuche rappelle au Conseil Municipal les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 et L. 5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et pour les opérations en AP-CP, un tiers des crédits de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) et 1/3 des crédits ouverts dans le cadre des AP-CP (opération Nouveau Groupe Scolaire – opération 210).

Pour chacun des budgets ci-dessous, le montant de 25 % ouvert sur les investissements 2022 et crédits ouverts au titre de l'AP-CP 2022, avant vote du BP 2023 sera arrêté à la somme de :

- Budget général : 2 093 500 €
- Budget locations de salles : 10 200 €
- Budget camping gîte : 23 125 €
- Budget Maison de santé : 3 750 €.

Conformément au tableau détaillé ci-dessous.

BUDGET	OPERATION	LIBELLE OPERATION	Crédits nouveaux BP2022	Autorisation crédit 2023 sur base 25% des nouveaux crédits BP 2022
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	149	Achat de terrains	30 000,00 €	7 500,00 €
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	209	Création voirie rue de profs	25 000,00 €	6 250,00 €
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	209	Voie verte cyclable	20 000,00 €	5 000,00 €
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	230	Achat de matériel 2022	65 800,00 €	17 400,00 €
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	231	Travaux de bâtiment 2022	515 400,00 €	128 850,00 €
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	232	Travaux de voirie 2022	343 500,00 €	85 875,00 €
<b>Total crédit 25% INVESTISSEMENT 2023 / Budget GENERAL</b>				<b>245 750,00 €</b>

BUDGET	OPERATION	LIBELLE OPERATION	Crédits nouveaux BP2022	Autorisation crédit 2023 sur base 1/3 des nouveaux crédits BP 2022 en AP-CP
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	210	Nouveau groupe scolaire	4 260 000,00 €	1 420 000,00 €
<b>Total crédit 1/3 sur AP-CP INVESTISSEMENT 2023 / Budget GENERAL</b>				<b>1 420 000,00 €</b>
<b>Total des crédits INVESTISSEMENT 2023 / Budget GENERAL</b>				<b>2 093 500,00 €</b>

BUDGET	OPERATION	LIBELLE OPERATION	Crédits nouveaux BP2022	Autorisation crédit 2023 sur base 25% des nouveaux crédits BP 2022
BUDGET ANNEXE CAMPING	109	Programme travaux camping	92 500,00 €	23 125,00 €
BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES	17	Travaux et matériel locations de salles	40 800,00 €	10 200,00 €
BUDGET ANNEXE MAISON SANTE	11	Travaux maison de santé	15 000,00 €	3 750,00 €

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) et 1/3 des crédits ouverts dans le cadre des AP-CP (opération Nouveau Groupe Scolaire – opération 210) conformément au tableau présenté ci-dessus.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 22 décembre 2022

Accusé de réception extrait en préfecture : 30 décembre 2022

# 04

## CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – FACTURATION DU CHAUFFAGE AU COMPTE PRORATA

Délibération n° 2022.12.03

Par délibération du 29 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager un projet de construction d'une nouvelle école.

Ce chantier arrive dans la phase où il y a nécessité de mettre en chauffe une partie des bâtiments.

La chaufferie est entrée en fonction le 11 octobre 2021 et permet d'assurer le chauffage à la fois du nouveau groupe scolaire et du bâtiment appartenant à la Fondation Pluriel.

Lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2022, l'assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de livraison de chaleur avec la Fondation Pluriel.

Le prix de vente de la chaleur est fixé à 0.0903 € par KWH.

Pour permettre de facturer la consommation d'énergie au compte prorata du chantier tenu par l'entreprise ALBIZZATI, il est proposé d'utiliser ce même prix de l'énergie livrée au Kilowatt par heure.

Le relevé de l'énergie sera effectué sur les deux compteurs existants, desservant les deux zones de l'école : partie maternelle, partie primaire IME.

Une facture sera adressée tous les trimestres à l'entreprise ALBIZZATI au titre du compte prorata.

En réponse à une question posée par Monsieur Serge Louis sur les modalités de mise en œuvre du compte prorata, Monsieur le Directeur des Services Techniques explique que ce compte est ouvert pour un mandataire dans le cadre de chantiers consécutifs. En général, il s'agit de l'entreprise qui possède le plus gros lot du chantier et qui, via ce compte prorata, supporte tous les frais et les répercute ensuite aux autres entreprises. De plus, cette démarche est prévue dans le marché de travaux au titre des frais généraux.

Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (minorité municipale) :

AUTORISE la commune de Maîche à facturer trimestriellement la vente de chaleur consommée au titre du chantier de construction au compte prorata du chantier tenu par l'entreprise ALBIZZATI

FIXE le tarif à 0.0903 € par Kilowatt par heure

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 22 décembre 2022*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 30 décembre 2022*



# 05

## ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CRÉANCE

Délibération n° 2022.12.04

Monsieur Constant Cuhe indique au Conseil Municipal que suite à la présentation de deux factures par un nouveau commerçant local, ce dernier étant en phase de transmission de commerce, il a présenté ces deux factures avec le tampon et numéro Siret du propriétaire précédent.

Sur la foi de ces deux factures, le service comptable de la commune de Maîche a versé le montant des factures sur le compte de l'ancien propriétaire. Après constatation de l'erreur, un mandat d'annulation a été émis à l'encontre du mauvais créancier et cette somme a été reversée au nouveau propriétaire du commerce.

L'ancien propriétaire est actuellement dans une situation qui ne permet pas le remboursement de la somme de 280€.

Cette somme étant irrécouvrable compte tenu de la situation du créancier, de ses revenus, et considérant également que l'erreur n'est pas du tout de son fait, Monsieur le Maire propose que cette créance soit annulée.

VU la situation actuelle de cette personne,

VU les circonstances d'erreur de facturation ayant entraîné cette demande de recouvrement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR cette demande d'admission en-valeur.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 22 décembre 2022*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 30 décembre 2022*

# COMMISSION INFRASTRUCTURES

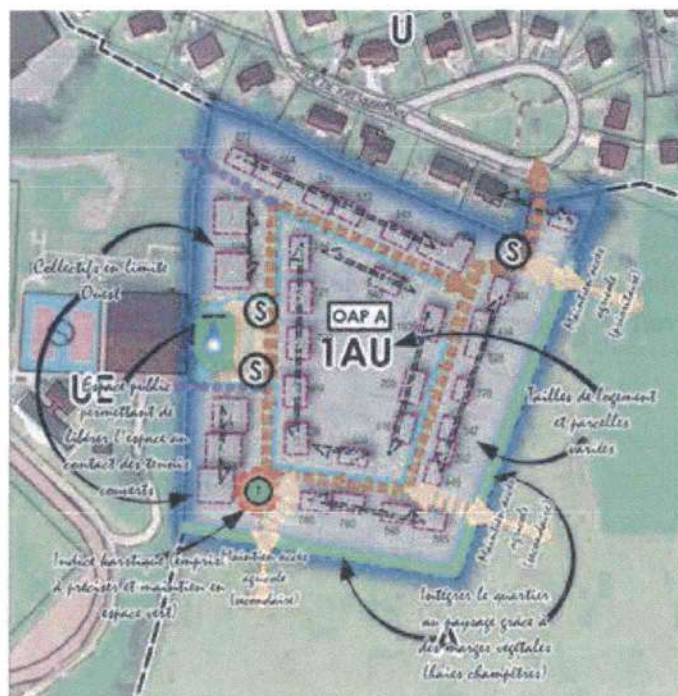
## 06

### LOTISSEMENT LE JAY OUEST

Délibération n° 2022.12.05

Dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme, il est prévu un nouveau secteur d'habitat situé derrière les tennis couverts du complexe sportif et dénommé Le Jay Ouest. Ce nouvel espace dédié à l'habitat a une surface de 27 657 m<sup>2</sup>. Il serait à prélever sur la parcelle cadastrée ZM 14 d'une surface totale de 108 172 m<sup>2</sup>, laquelle est actuellement louée au Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux.

L'Orientation de Programmation et d'Aménagement du PLU prévoit à minima la réalisation de 51 logements dont 3 logement locatifs aidés. Le phasage prévu dans le PLU prévoit une urbanisation à l'horizon 2023.



La réalité budgétaire et la complexité d'un tel dossier d'aménagement a conduit la Municipalité à s'interroger sur la vente de ces terrains à un aménageur qui se chargerait de réaliser ce lotissement en lieu et place de la Commune. A noter à cet égard, que la Commune travaille déjà à la réalisation du lotissement de la Croix de St. Marc.

Monsieur le Maire a dans cette logique rencontré trois aménageurs intéressés par ce projet d'acquisition et d'aménagement de ce nouveau secteur d'habitat, sachant que la commande de la mairie est de travailler sur le concept d'un écoquartier.

Parmi les 3 propositions reçues par la commune, une a déjà été écartée, une autre a fait l'objet d'une offre ferme. Pour ce qui est de la dernière, Monsieur le Maire doit rencontrer dans les prochains jours l'aménageur.

Au moment de la rédaction de cette note de synthèse, tous les éléments ne sont pas connus. La Commission Infrastructures qui s'est réunie ce lundi 12 décembre a déjà pris connaissance d'une partie des éléments.

Avant de présenter les offres, Monsieur le Maire souhaite rappeler le principe de phasage pour la création de lotissement tel qu'il est prévu dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Ville. En effet, trois lotissements sont identifiés et sont les suivants :

- Le Jay Ouest
- La Comte Etug
- Sous le Château / La Guenotte Ouest.

Et qu'il convient aujourd'hui d'engager les démarches dans le cadre de ce phasage pour le lotissement du Jay Ouest

Il ajoute par ailleurs qu'à ce jour, il n'y a plus de terrains disponibles dans les lotissements communaux.

Monsieur le Maire explique ensuite que dans le cadre des trois offres reçues, une première offre a été écartée puisque le promoteur proposait un prix d'achat relativement faible (acquisition du terrain à un prix inférieur à 200 000€) au regard des prix de sortie envisagés.

Deux offres sérieuses ont été ensuite étudiées au regard du projet de lotissement que souhaite développer la ville :

- Une société de Montbéliard propose une acquisition du terrain au prix de 600 000 €. Elle annonce pouvoir proposer un prix de sortie de 115 € TTC /m<sup>2</sup>
- La société ELEMENTERRE propose un prix d'achat de 900 000 € pour un prix de sortie entre 130 € à 150 € TTC / M<sup>2</sup>.

Il poursuit son intervention en disant que cette dernière offre, en plus d'être sérieuse, présente un intérêt certain pour la Commune car elle permettrait une rentrée financière dans environ un an.

Monsieur Serge Louis observe qu'une commune a effectivement la possibilité de vendre le terrain à un promoteur. Par contre, cela impose de s'assurer du projet qui sera réalisé. Il considère que, s'agissant du projet 3., les documents présentés en commission Infrastructures et en séance montrent des voies d'accès qui posent problème pour un lotissement trop dense. Le schéma d'organisation est discutable et les voies ne lui semblent pas larges.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une proposition. En fonction du choix du Conseil municipal, il faudra bien entendu discuter avec le promoteur pour affiner le projet. Quant aux aspects techniques, ils pourront être revus ainsi que les sujets de sécurité et de tranquillité des rues du Jay et de Kressbronn. Le sens de circulation pourra d'ailleurs être repensé dans l'ancien lotissement. Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de vente de terrain.

Monsieur Pascal Godin demande si les promoteurs ont bien consulté le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire lui confirme que oui. Il rappelle en réponse à la remarque sur la densité du projet, que le PLU prévoit un minimum de 50 logements sur ce lotissement et que le SCOT imposera à l'avenir 30 logements à l'hectare.

Monsieur Serge Louis poursuit en proposant de garder la maîtrise du développement et de faire travailler des bureaux d'études privés, considérant que cette proposition de vente à un promoteur est risquée car l'entreprise peut ne pas respecter les exigences de la Ville.

Monsieur le Directeur des Services Techniques précise que les promoteurs ont travaillé sur la base des OAP du PLU et certaines questions techniques ont déjà été abordées dans la mesure où les lotisseurs ont émis le souhait que les voiries retombent dans le domaine public. Il rappelle alors que deux options s'offrent pour les voiries du futur lotissement : soit il y a création d'un syndicat de copropriété, et dans ce cas elles restent privées, soit il y a transfert dans le domaine public de la commune. Cette option permet justement à la Commune d'avoir son mot à dire. Il termine son intervention en disant que les promoteurs et notamment ceux de l'option 3, souhaitent aménager de manière différente tout en imperméabilisant le moins possible les sols.

Madame Francine La Penna dit que c'est le prix au mètre carré qui va limiter les ambitions. Elle rappelle que la Commune a toujours maîtrisé les prix. Elle demande si la raison est de rentrer de l'argent rapidement. Elle ouvre une parenthèse en relevant que la taxe foncière est déjà très élevée à Maïche.

Concernant la taxe foncière, Monsieur le Maire lui répond que les taux ne sont pas les plus élevées et que la Commune met tout en œuvre pour ne pas les augmenter. Par contre, il confirme que les bases sont élevées mais que ce n'est pas du fait de la commune mais de l'État.

Monsieur Serge Louis s'exprime à nouveau pour finalement relever qu'il n'y a que trois solutions :

- Vendre le terrain à un aménageur
- Conserver la maîtrise de l'aménagement et faire travailler un cabinet d'études privé
- Aménager le lotissement en régie,

considérant que la meilleure solution, selon lui, est de faire travailler un cabinet d'études.

Monsieur Le Directeur des Services Techniques souhaite attirer l'attention du Conseil municipal sur le fait qu'il n'est pas possible aujourd'hui de dire qu'en régie les marchés communaux seront compétitifs dans trois ans, notamment au regard du prix des enrobés, des études de sols, des matériaux. Il y a donc une dimension de risque à prendre en compte et qui sera bien supporté par un des promoteurs rencontrés.

Monsieur Serge Louis considère alors qu'il ne s'agit que de considérations financières et qu'on ne prend pas en compte le bien-être des gens.

Monsieur le Maire lui répond que le projet d'écoquartier prouve le souci de la collectivité de s'assurer du cadre de vie des habitants du lotissement. Les densités sont imposées par les documents d'urbanisme. Il y

a aussi la volonté de la Ville de suivre de près ce projet d'aménagement. La Commission Infrastructures sera d'ailleurs associée aux travaux. Il termine en disant que le projet présenté par la société ELEMENTERRE respecte la densité de logements exigée par le PLU et son implantation locale représente un gage de sérieux.

Ces éléments présentes, le Conseil municipal, par 20 voix POUR, 1 ABSTENTION (Richard Tissot) et 5 voix CONTRE (minorité municipale) :

DÉCIDE de vendre les terrains communaux à un aménageur pour la réalisation d'un lotissement,

CHOISIT de vendre les terrains communaux pour la réalisation de ce lotissement à la société ELEMENTERRE,

VALIDE le prix de vente à 900 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'avis du Service France Domaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de cette opération foncière,

AUTORISE en temps opportun la mise en œuvre d'un avenant pour la modification du bail à ferme avec le Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux afin de soustraire les surfaces à vendre,

PREND ACTE que cette opération foncière ne pourra être finalisée que lorsque tous les éléments nécessaires à son appréciation seront connus.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 22 décembre 2022*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 30 décembre 2022*

# 07

## ACQUISITION IMMEUBLE RUE MONTALEMBERT

Délibération n° 2022.12.06

Monsieur le Maire a eu connaissance de la mise en vente de la propriété située 17 rue Montalembert à Maîche, laquelle est constituée d'un bâtiment avec un local commercial, deux logements inoccupés et d'un espace vert attenant.

Accompagné d'autres élus et des services, une visite des lieux a été faite et chacun a pu s'accorder sur l'intérêt à acquérir cette propriété qui permettrait notamment de disposer d'un espace vert en cœur de ville. Le prix de mise en vente étant de 195 000 €, Monsieur le Maire a fait une offre à 180 000 €. Par courrier daté du 30 novembre dernier, Résonnance Notaires a fait savoir à la Commune que la propriétaire propose de s'entendre sur un prix de 188 000 €.

Conscient par ailleurs que la Commune pourrait être accompagnée dans cette opération foncière par l'Etablissement Public Foncier du Doubs, une prochaine rencontre permettrait d'envisager cette perspective.

A la suite de la présentation faite par Monsieur le Maire, Monsieur Serge Louis pense qu'il est intéressant de se donner des espaces dans le centre-ville. Toutefois, le projet d'acquisition lui semble être en avance car il n'y a aucun projet défini. Il note également que les accès ne sont pas évidents et qu'une entreprise travaille dans les locaux. Par ailleurs, il considère qu'un achat via l'EPF constitue une dette pour la commune. Il estime également qu'en rapportant le prix au mètre carré, soit 188 000 € pour 800 m<sup>2</sup>, cela correspond à plus de 200 € le m<sup>2</sup> et que c'est cher pour du parking.

En réponse, Monsieur le Maire lui rappelle que le projet est réfléchi depuis longtemps car Madame Chantal Ferraroli, lors du précédent mandat, avait déjà ciblé ce bien en centre-ville. Aujourd'hui, le bâtiment est en vente avec un prix décent. Plusieurs promoteurs étaient d'ailleurs intéressés. S'agissant de l'intervention de l'EPF, ce dispositif est intéressant pour la Commune en raison des facultés d'acquisition foncière qu'il permet. S'agissant du PPA, il est évident que le gérant a été l'un des premiers interlocuteurs de la Commune avant d'aller plus loin dans le projet. Il restera d'ailleurs locataire le temps qu'il sera nécessaire. Monsieur le Maire complète son intervention en disant que, comme tous les projets du centre-ville, cela nécessite des investissements d'autant plus si on veut avoir un centre-ville attractif. Et si on attend, rien ne se fera. Il est donc important de faire les investissements lorsqu'ils se présentent.

Par ailleurs et en réponse à Madame Francine La Penna, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la perspective d'acquérir les locaux du Crédit Agricole est abandonnée. En effet, après étude financière, le projet est très coûteux pour peu de places de stationnement à réaliser, d'autant que la voirie appartient à un autre propriétaire privé.

Monsieur Serge Louis demande alors s'il ne serait pas possible de réfléchir à un plan d'aménagement global du centre-ville pour cibler les lieux qui pourraient être achetés. Il ajoute que la Commune peut utiliser l'expropriation dans les opérations d'aménagement du centre-ville.

Quant à Pascal Godin, il demande quel est l'avenir des logements situés dans cet immeuble. Il ajoute qu'il serait judicieux de trouver une solution pour permettre à l'activité existante dans les locaux de rester sur Maïche.

Monsieur le Maire lui répond que rien n'est arrêté pour l'instant. Il a pu constater lors de la visite des locaux, qu'ils sont mal agencés et vieillissants et qu'il sera par conséquent nécessaire de les rénover.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire termine son intervention en précisant qu'il sera effectivement important de chercher une solution pour l'activité exercée dans les locaux, et cela d'ici la fin du bail en 2026.

VU la mise en vente de la propriété située 17 rue Montalembert, cadastrée AB 308 et 310, d'une superficie totale de 7 a 90 ca, appartenant à Madame Bazaud,

VU l'offre de prix de 188 000 € faite à la Commune,

CONSIDÉRANT que cette propriété représente un vrai potentiel de développement d'un espace vert au cœur de ville,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE un accord de principe à cette opération foncière,

VALIDE le prix de 188 000 € proposé par la propriétaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des discussions avec l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté pour envisager un portage,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Service des Domaines, considérant que le montant de cette opération foncière rend cette consultation obligatoire,

PREND ACTE que le Conseil municipal aura à se prononcer ultérieurement lorsque tous les éléments de faisabilité seront connus.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 22 décembre 2022*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 30 décembre 2022*

# 08

## ÉCLAIRAGE PUBLIC – EXTINCTION PARTIELLE

Délibération n° 2022.12.07

Il est proposé que la Ville de Maîche procède à l'extinction partielle de son éclairage public de 23h à 5h conformément à la proposition faite au niveau national par l'Association des Maires de France. Il est rappelé que la Charte du Parc Naturel Régional Doubs Horloger invite les communes à procéder à l'extinction de l'éclairage public.

Cette extinction partielle présentera les avantages suivants :

- Protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- Diminution de la pollution lumineuse
- Contribution notable à la lutte contre le gaspillage énergétique et le changement climatique
- Economies substantielles sur la consommation d'énergie et accroissement de la durée de vie des matériels.

L'article 41 de la loi du 3 août 2009 précise d'ailleurs : « *Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.* »

Il est d'ailleurs rappelé que l'éclairage public ne constitue pas une obligation. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire. Il dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon fonctionnement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées par d'autres communes du territoire, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas engendré d'augmentation des problématiques de sécurité.

De plus, il est également important de rappeler que le remplacement des sources lumineuses par des leds, mis en œuvre depuis 2018, a déjà contribué à réduire la consommation d'énergie, puisqu'il y a une baisse d'intensité au cours de la nuit. En effet, celles-ci sont programmées en abaissement à 50 % sur les départementales et 70 % sur le reste de la commune entre 22h00 et 5h00 du matin. Cela a permis de passer de 517 694 kWh en 2018 à 300 666 kWh pour la période de novembre 2021 à novembre 2022, soit une baisse de la consommation de 217 028 kWh. Au tarif actuel de 10,7 centimes le kWh, l'économie réalisée est de 23 222 € / an.

Ainsi à ce jour, on recense 1 042 points lumineux. Le projet d'extinction concernerait 489 points situés essentiellement dans certains quartiers. Par contre, au regard de l'intensité de la circulation, les 553 points restants, principalement situés sur le réseau routier départemental, resteront allumés.



Cet exposé fait par Monsieur Jean-Michel Feuvrier, s'engage alors des échanges sur les modalités de mise en œuvre.

Monsieur Serge Louis demande s'il ne serait pas possible d'aller encore plus loin notamment en n'allumant pas l'éclairage public l'été.

Monsieur Constant Cuche fait alors observer que c'est la sonde qui lance automatiquement l'éclairage public. La solution évoquée précédemment obligerait à modifier toute la programmation été/hiver en manuel.

Monsieur Pascal Godin souhaite dire que l'extinction de l'éclairage public met l'accent sur la biodiversité et l'horloge biologique. Il demande si les bâtiments publics seront tous éteints et si c'est une obligation de laisser la route départementale éclairée.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public de certains bâtiments publics s'interrrompt en cours de nuit et qu'il n'y a pas d'obligation d'éclairer les rues. Par contre, il y a un vide juridique car en cas d'accident, la commune peut être tenue pour responsable.

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le maire d'exécuter les décisions du Conseil municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 41,

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la Charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger,

VU l'avis de la Commission Infrastructures en date du 12 décembre 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt écologique et économique de l'extinction nocturne de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT les secteurs identifiés pour la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune de Maiche de 23h à 5h du matin à compter du 15 février 2023,

DECIDE qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquiescer le cas échéant le matériel nécessaire à la mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,

CHARGÉ Monsieur le Maire de prendre les arrêtés municipaux précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information préalable de l'information à l'ensemble des habitants et aux services concernés, et l'adaptation la signalisation.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 22 décembre 2022*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 30 décembre 2022*

# 09

## VOIE VERTE ET AMÉNAGEMENT RUE ST. MICHEL – AUTORISATION CONSULTATION TRAVAUX – DOSSIERS DE SUBVENTION

Délibération n° 2022.12.08

Monsieur Jean-Michel Feuvrier rappelle que dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, une réflexion s'est engagée visant à aménager les accès de l'école afin de favoriser ses abords aux déplacements doux et de sécuriser la venue des enfants et de leurs parents dans leurs déplacements.

Il est donc décidé de :

- Reprendre l'ensemble des trottoirs de la rue Saint-Michel entre la piscine et la rue du Jay,
- Sécuriser le carrefour avec la rue du Commandant d'Aigremont et la future sortie du groupe scolaire en installant des feux tricolores,
- Créer un tourne à gauche pour dissocier les flux circulant sur la rue Saint-Michel en direction du rond-point des Combes de ceux allant à l'école.

Dans le même temps et afin de proposer un réel équipement favorisant les déplacements doux et notamment l'accès au nouveau groupe scolaire, il est prévu de réaliser une voie à mobilité douce reliant le site, les équipements publics à proximité et le centre-ville.

Ce projet est estimé à un montant de 738 496,19 €. Le plan de financement prévisionnel en cours de finalisation sera présenté en séance.

Monsieur Pascal Godin souhaite avoir confirmation que la pente est de 16 %, ce qui lui semble énorme.

Monsieur le Maire répond que le projet s'appuie sur le chemin existant et qu'il s'agit d'une pente moyenne. Il rappelle aussi que la création de ce cheminement résulte d'une demande des enseignants de relier le centre-ville au nouveau groupe scolaire.

En réponse à Monsieur Denis Simonin qui craint les dangers liés à la vitesse rue Saint-Michel, Monsieur le Maire précise que des mesures sont prévues avec l'élargissement des trottoirs avec un traitement des accotements et la mise en place de feux intelligents.

Monsieur Pascal Godin souhaite savoir si la voie verte permettra d'accéder au complexe sportif.

Monsieur le Maire lui confirme qu'à terme cela sera le cas et que la voie verte a vocation à relier les différents équipements de la Ville.

Monsieur Richard Tissot trouve dommage qu'il faille faire une entaille dans le coteau pour le passage de la voie verte.

Monsieur Serge Louis propose alors de mettre en place un tunnel à la place d'une tranchée, une cicatrice inutile selon lui.

Avant de conclure les échanges, Monsieur le Maire précise que la végétalisation future redonnera son aspect originel au site.

Le Conseil municipal, par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs Serge Louis et Denis Simonin) :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux pour la création d'une voie verte et l'aménagement de la rue Saint-Michel,

AUTORISE, le cas échéant, à solliciter l'aide de l'Etat (DSIL/DETR), du Département, de l'Union Européenne (FEDER) et d'éventuels autres co-financeurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ces démarches et procédures.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 22 décembre 2022*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 30 décembre 2022*

# AFFAIRES DIVERSES

## 10

### PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira le mardi 14 février et le lundi 27 mars.

### LOCAUX ÉCOLE PASTEUR ET LES SAPINS BLEUS

Une proposition d'avenant au compromis de vente signé le 2 mars 2020 entre la Commune et Messieurs Mettey est parvenue en mairie le 14 décembre 2022, soit après les délais de rigueur pour l'envoi de la convocation et de la note de synthèse pour la séance du Conseil municipal de décembre. Cette information est donc donnée au Conseil municipal qui se prononcera sur ce sujet lors d'une séance qui aura lieu en janvier. La date envisagée est le 9 janvier.

### COLIS DE NOËL

La distribution des Colis de Noël aux Seniors n'étant pas encore terminée, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui n'ont pas encore rendu de visites à s'inscrire à la fin de la séance.

### CÉRÉMONIE DES VOEUX

Elle aura lieu le vendredi 6 janvier à 19h15 à la Salle de l'Union.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.



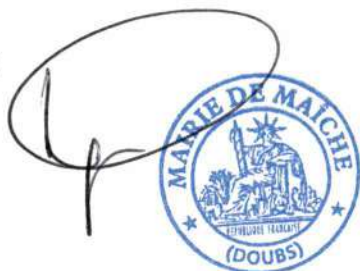
## Conseil municipal - Séance du 19 décembre 2022

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet le 20 décembre 2022

2022.12.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022
2022.12.02	Ouverture de crédits d'investissement 2023 avant vote du budget à hauteur de 25 % du budget 2022 (article L.1612-1 du CGCT) et 1/3 pour opération AP-CP (article L.5217-10-9 du CGCT)
2022.12.03	Construction du nouveau groupe scolaire – Facturation du chauffage au compte prorata
2022.12.04	Admission en non-valeur d'une créance
2022.12.05	Lotissement Le Jay Ouest
2022.12.06	Acquisition immeuble rue Montalembert
2022.12.07	Éclairage public – Extinction partielle
2022.12.08	Voie verte et aménagement rue St. Michel – Autorisation consultation travaux – Dossiers de subvention

Le Maire,  
Régis LIGIER



La Secrétaire de Séance,  
Rachel NOROY-NARBEY